

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 9			
Votants : 10			
Votes	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Vincent CERISIER, Mme Sylviane TESSIER, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHABAUTY.

Étaient absents :

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire

Le Conseil municipal de la commune d'ANTIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant que, pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie liés aux décalages entre les encaissements et les décaissements, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie,

Considérant la proposition de l'établissement bancaire CRÉDIT AGRICOLE de SAINT-SAVIN,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la banque CREDIT AGRICOLE SAINT-SAVIN, dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 200 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : index de référence EURIBOR + Marge

DÉLIBÉRATION N° 2026/2

Page 2 sur 2

- Commission(s) éventuelle(s) : commission d'engagement 300 € 0,15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 132 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)
- Modalités de remboursement : au fur et à mesure des disponibilités de trésorerie

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes aux intérêts et frais seront imputées au budget communal de l'exercice en cours et, le cas échéant, des exercices suivants.

Fait à ANTIGNY, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Vincent LAUER



AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49

mairie@antigny86.fr

086-218600062-20260129-29012026_2-DE
Reçu le 02/02/2026